



Créteil, le 19 février 2013

A l'attention de M. le Président
du CHSCT du Val-de-Marne

Objet : Convocation du 19 février 2013 pour le CHSCT du... 20 février 2013 !

Monsieur le Président,

Les organisations syndicales du Val-de-Marne tenaient, par la présente, à attirer votre attention sur la dégradation sans précédent du dialogue social dans notre département, essentiellement dans le cadre du CHSCT.

Cette situation est d'autant plus intolérable que le CHSCT a été défini par notre administration centrale comme étant « l'instance » du dialogue social.

Le fait d'avoir refusé l'ensemble de nos demandes, au mépris de la législation applicable, telles que l'organisation de groupes de travail sur les sujets importants, la modification de l'ordre du jour (retrait et/ou inscription d'un nouveau point) sont pour nous des conditions de travail inacceptables.

Vouloir réorganiser une séance plénière dès le lendemain, à nouveau au mépris de la législation¹, ne font que confirmer la volonté aveugle de la Direction de passer en force ses différents projets, alors même qu'il n'y a aucun caractère d'urgence (le déménagement envisagé devant avoir lieu le 1^{er} septembre 2013).

Et que dire du fait que cette réunion soit, de nouveau, organisée un mercredi à 9h, au mépris de la charte du dialogue social. Pourtant, ce n'est pas faute d'avoir rappelé son existence et ce, pas plus tard que la semaine dernière, pour la septième fois en un an !

De telles pratiques vont également à l'encontre du plan d'action pour l'égalité professionnelle qui vient d'être signé (et, rappelons-le, il vise à lutter contre les discriminations faites aux personnes : un stage s'impose ?).

Un protocole quasi identique est actuellement en cours de signature au niveau de la Fonction publique.

Le respect de ces différentes réglementations permettrait au Val-de-Marne de faire preuve d'exemplarité, tout en allant dans le sens de notre nouveau Directeur général qui souhaite développer un véritable dialogue social.

Inutile également de vous préciser que nous ne comprenons pas cette convocation pour le lendemain, dès 9h, qui ne sera pas plus comprise par l'ensemble des agents.

Nous profitons également de la présente pour dénoncer des préjugés indignes à l'encontre des représentants des personnels que nous sommes, qui consistent à partir du postulat que nos interventions ne visent « qu'à bloquer des réformes » !

En effet, nous vous avons maintes fois répété que, si nous étions contre le principe du déménagement des trésoreries dans les centres des finances publiques, notre rôle dans les diverses instances vise à faire en sorte que la réglementation soit respectée (code du travail...), tout comme de bonnes conditions de travail.

Dès lors, afin de restaurer un véritable dialogue social, nous vous demandons de confirmer le caractère nul et non avenu de la convocation adressée ce jour pour demain.

Solidaires Finances Publiques 94
David FERREIRA

CGT Finances Publiques 94
Alexis CORTIJOS

FO DGFIP 94
Philippe FUSEAU

¹ Par exemple, un délai de 48 heures doit être respecté afin notamment de pouvoir convoquer des experts : article 6 du règlement intérieur du CHSCT du Val-de-Marne.